

Le rapport du député  
Jean-Yves Le Bouillonec  
septembre 2014

Le député Jean-Yves Le Bouillonec a été chargé par le Premier ministre le 8 juillet dernier de proposer des pistes d'évolution pérenne de l'aide juridictionnelle.

La ministre de la Justice a, sur la base des propositions de financement avancées, choisi trois pistes pour financer l'AJ par 43 M € de ressources nouvelles portant le montant à 379 M € soit une augmentation inédite de 10% par rapport à 2014.

Le rapport propose également les pistes de réflexion sur un dispositif de gestion associant d'avantage l'ensemble de la profession d'avocat.

L'aide juridictionnelle (AJ), c'est :



- plus d'1 million de bénéficiaires chaque année
- un soutien juridique gratuit pour les justiciables, sous conditions de ressources (prise en charge totale jusqu'à 937 euros/mois, prise en charge partielle dégressive jusqu'à 1404 euros/mois)
- des prestations financées par l'Etat, et assurées par les professionnels très en deçà de leur valeur (300 € en moyenne pour des durées variables, alors que le coût minimum de rentabilité est de 500 € par jour)
- 12,6% du budget du Ministère de la Justice (hors dépenses de personnel), garant de l'accès de tous au droit



## L'aide juridictionnelle, une priorité du ministère de la Justice

*« Ma responsabilité, en tant que ministre de la Justice, c'est de garantir à tous les citoyens l'accès au droit et à la justice. »*

*Avec les professions juridiques, nous devons travailler ensemble à renforcer l'effectivité des dispositions de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.*

*Les besoins croissants d'assistance juridique, tant en raison de la situation économique que des obligations juridiques nouvelles, nous obligent à une mobilisation collective, efficace et solidaire pour assurer l'égalité de tous devant le droit. »*

Christiane Taubira  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)  
@justice\_gouv



## Des obligations partagées entre l'Etat et les professions du droit

- La première responsabilité de l'Etat, est d'assurer :
  - l'accès à la justice et au droit à tous les citoyens,
  - le financement de l'aide juridictionnelle, grâce à des ressources budgétaires garanties d'une année sur l'autre,
  - le traitement des demandes d'aides juridictionnelles, à travers le réseau des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).
- De son côté, la profession d'avocat (qui assure 95% des missions d'aide juridictionnelle) est collectivement responsable d'une intervention efficace pour appuyer et défendre le justiciable.
- Elle est également en charge du paiement des missions par l'intermédiaire des Caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

## Une responsabilité partagée dans les difficultés de l'aide juridictionnelle (AJ)

- Malgré l'augmentation des missions couvertes par l'aide juridictionnelle (présence obligatoire de l'avocat en garde à vue, hospitalisation d'office), l'Etat a su assurer, depuis 2013, les ressources nécessaires aux besoins nouveaux.
- Mais les restrictions budgétaires rendent difficiles une revalorisation de l'unité de valeur.
- De son côté, la profession d'avocat s'engage de façon très inégale : 57% des missions sont prises en charge par 7% des avocats, pour lesquels elle est souvent vitale, alors que 58% de la profession ne fait pas une seule mission par an.
- Les barreaux et les CARPA, chargés de la gestion matérielle de l'AJ, n'ont pas su faire évoluer les structures.

## Un double défi commun : financer et gérer l'AJ de manière pérenne

- Le premier défi, d'ores et déjà mis en œuvre, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015, assure la pérennité du budget de l'aide juridictionnelle (AJ) :
  - 43 millions d'euros de ressources nouvelles, dont 25 millions financées par un prélèvement sur les contrats d'assurance de protection juridique, à préciser (cf. article 19 PLF).
- De son côté, la profession d'avocat est invitée à redéfinir ses conditions d'investissement collectif dans les missions, et à optimiser les modalités de gouvernance.
- Faute d'engagement fort de part et d'autre, le député Le Bouillonnet considère qu'il faudra « refonder l'aide juridictionnelle sur des bases nouvelles, qui ne la lieraient plus au cadre collectif de la profession ».